

S É N A T

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 21 avril 1965. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé :

— M. Emile Hugues, rapporteur de sa proposition de loi (n° 133, session 1964-1965) tendant à modifier la procédure à suivre en cas de dépossession de titres ou des coupons de ces titres de rentes et obligations émis par l'Etat ;

— M. Abel-Durand, rapporteur du projet de loi (n° 134, session 1964-1965) complétant l'article 85 du Code de Commerce en ce qui concerne les courtiers d'assurances maritimes.

Une délégation de la commission, composée de MM. Champeix, Delalande, Fosset et Molle, avait effectué au mois de février dernier une mission aux Antilles, à l'effet d'étudier les conditions dans lesquelles était appliquée la réforme agraire édictée par la loi du 2 août 1961. La commission a pris acte de la mise en distribution du rapport élaboré à la suite de cette mission.

La délégation a constaté avec satisfaction que la réforme, destinée à améliorer dans les départements d'outre-mer la situation des populations rurales en facilitant notamment l'accession à la propriété des petits exploitants, était entrée dans le domaine des réalités et se poursuivait d'une manière satisfaisante.

Son avenir est cependant étroitement lié à la stabilisation de la situation de l'agriculture qui demeure préoccupante, à la Martinique en particulier. La culture de l'ananas traverse une crise grave en raison de la concurrence faite par le même fruit en provenance de la Côte-d'Ivoire et vendu à meilleur prix sur les marchés métropolitains. Celle de la canne à sucre connaît aussi des difficultés se traduisant, à la Martinique, par une réduction importante des surfaces plantées.

Des mesures doivent être prises dans l'immédiat pour venir en aide à l'agriculture antillaise, en attendant l'intervention de la seule solution qui permette de résoudre les difficultés présentes : l'intégration des productions des départements d'outre-mer dans le Marché commun.

La commission a brièvement examiné à nouveau, à la demande du rapporteur M. Le Bellegou, le projet de loi modifiant l'article L. 1^{er} du Code de la route (Alcotest). En effet, la commission avait décidé précédemment de supprimer, dans l'alinéa premier du nouveau texte de l'article L. 1^{er} du Code de la route, toute allusion à la tentative de conduite, ce, dans le souci de protéger la liberté individuelle.

Compte tenu d'une précédente prise de position sur ce point par le Conseil de la République en 1958, M. Le Bellegou a demandé à ses collègues s'ils souhaitent maintenir leur position primitive. Après un bref débat ils ont répondu par l'affirmative et l'amendement précédemment déposé a été maintenu.

Sur rapport de M. Marilhac, la commission a ensuite poursuivi l'examen du projet de loi (n° 131, session 1964-1965) portant réforme des régimes matrimoniaux.

L'étude du texte a été poussée jusqu'à l'article 1420 du Code civil.

D'assez nombreuses modifications de détail ont été apportées concernant notamment les articles 220-1, 221, 222, 1393, 1396 et 1397.

La plus importante modification concerne l'article 1402 du Code qui était rédigé de la façon suivante :

« Tout bien, meuble ou immeuble, est réputé acquêt de communauté, si l'on ne prouve qu'il est propre à l'un des époux par application d'une disposition de la loi.

« Si le bien est de ceux qui ne portent pas en eux-mêmes preuve ou marque de leur origine, la propriété personnelle de l'époux devra, tant à l'égard du conjoint que des tiers, être établie par écrit. A défaut d'inventaire ou autre preuve pré-constituée, le juge pourra prendre en considération tous écrits, notamment titres de famille, registres et papiers domestiques, ainsi que documents de banque et factures. »

Sur proposition du rapporteur, le deuxième alinéa a été modifié de façon à permettre aux époux de prouver *par tous moyens* la propriété personnelle des biens contestés qui ne portent pas en eux-mêmes la preuve de leur origine.

Jeudi 22 avril 1965. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission s'est réunie à l'issue de la séance publique pour poursuivre et terminer l'examen du rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi (n° 131, session 1964-1965) portant réforme des registres matrimoniaux.

De nombreux amendements ont été apportés au texte des articles modificatifs du Code civil. Aucun d'entre eux n'a remis sérieusement en cause les principes directeurs de la réforme élaborée par le Gouvernement. En revanche, la rédaction de plusieurs articles a été améliorée soit à la demande du rapporteur, soit pour tenir compte des observations que les praticiens avaient fait parvenir à la commission.

L'ensemble du texte a été adopté et viendra en discussion en séance publique le jeudi 6 mai.